Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_163-DE

Faverges Seythenex

Commune de
Faverges-Seythenex

DELIBERATION n°Del.2026-X-163
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 Octobre 2026

DATE DE LA CONVOCATION
Le 22/10/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
- en exercice : 33
- présents : 25
- représentés : 8
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Pascal BOULAY, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Anne-Marie BERNARD, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Pablo CALLEJO, Nadège RAT, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Quentin DUNAND, Florence BOTTALA-GAMBETTA, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BRASSOUD, *conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Nathalie SURY
Arnaud GARNIER a donné procuration à Cécile MORAT
Coralie LUCAS a donné procuration à Guillaume GASSIE
Elke PIJCK a donné procuration à Quentin DUNAND
Camille LARROUY a donné procuration à Pascal BOULAY
Jean-Louis MERLE a donné procuration à Florence BOTTALA-GAMBETTA
Charlyne BINET a donné procuration à Yves CREPEL
Stéphane GAILLARD a donné procuration à Philippe STRAPPAZZON

Acte certifié exécutoire par le maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
– 6 NOV. 2026

De la publication le
– 6 NOV. 2026

Fin de la mission de portage de l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et rachat Du bien – 308 Rue de l'Annonciation

Rapporteur : Monsieur Guillaume GASSIE, Adjoint au Maire

Pour le compte de la Commune de FAVERGES-SEYTHENEX, l'Etablissement Public Foncier (EPF) de Haute-Savoie porte après division et partage le volume 1 situé dans un immeuble au « **308 Rue de l'Annonciation** » par convention de portage conclue le 8 février 2019, thématique activités économiques

La collectivité a souhaité par ce portage maitriser des locaux, entrepôts et sous-sols dans un secteur stratégique, lui permettant de promouvoir l'implantation d'entreprises génératrices d'emplois locaux, et permettre un développement maitrisé du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_163-DE

Le Conseil d'Administration de l'EPF a délibéré le 09 juillet 2026 sur cette propriété arrivant au terme de sa durée de portage en décembre 2026.

- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF 74 en date du 09 juillet 2026 ;
- Vu la convention signée entre l'EPF 74 et la Commune en date du 8 février 2019, thématique « **Activités économiques** », portant sur les biens suivants :

- **Dans le lot volume un (1) :**

De l'immeuble sis à FAVERGES-SEYTHENEX (74210), 308 Rue de l'Annonciation, dénommé « L'ANNONCIATION ».

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	6983	Rue de l'Annonciation	00 ha 23 a 80 ca
D	6985	Rue de l'Annonciation	00 ha 01 a 50 ca
D	7007	Létraz	00 ha 00 a 13 ca
			Total surface : 00 ha 25 a 43 ca

Les lots de copropriété numéros 1 à 8 et le lot numéro 18 de l'état descriptif de division.

- **Une parcelle**, figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
D	7008	Létraz	00 ha 00 a 26 ca

- Vu les acquisitions réalisées par l'EPF les 16 avril 2019 et 30 juin 2026 fixant la valeur de cette vente à la somme totale de 615 386,73 euros HT (frais d'agence, d'acte et travaux de toiture inclus) ;
- Vu les remboursements perçus par l'EPF au cours du portage, pour la somme de 537 180,06 euros HT ;
- Vu la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifiés de bâtis de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge ; le taux normal de 20 % sur la marge s'applique à cette vente ;
- Vu le PPI 2019-2023 de l'EPF ;
- Vu les statuts de l'EPF ;
- Vu l'article 4 du Règlement Intérieur de l'EPF :

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026
ID : 074-200054138-20261028-DEL_2026_X_163-DE

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir les biens ci avant mentionnés destinés à la réalisation d'un projet thématique « Activités économiques » du PPI de l'EPF et ce au plus tard le 17 décembre 2026, conformément aux conditions du portage, au prix de **615 386,73 € H.T, plus TVA 20 % sur la marge, soit 6 901,41 €** *(Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération) :*

Prix d'achat par EPF 74	580 728,00 € HT	
Frais d'acquisition	30 707,05 € HT	marge
Publication/droits de mutation	151,68 €	*non soumis à TVA*
Travaux de toiture	3 800,00 € HT	*marge*

- **REMBOURSE** la somme de **78 206,67 Euros HT** correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà payées pendant le portage pour 537 180,06 €) et de régler la TVA pour la somme de **6 901,41 Euros ;**
- **REMBOURSE**, à réception de la facture de clôture, les frais annexes et à régler les frais de portage jusqu'au règlement de l'acte de cession, diminués le cas échéant toutes recettes perçues pour le dossier ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Nathalie SURY

Le Maire,
Yves CREPEL

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :
- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.